

ARRETE N° 0345 CAB/PR DU 24 MAI 2019
 portant nomination du Secrétaire Général de la Communauté Urbaine de
 Ngaoundéré.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'Orientation de la Décentralisation ;
- Vu** la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
- Vu** le décret n° 2008/015 du 17 janvier 2008 portant création de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018,

ARRETE :

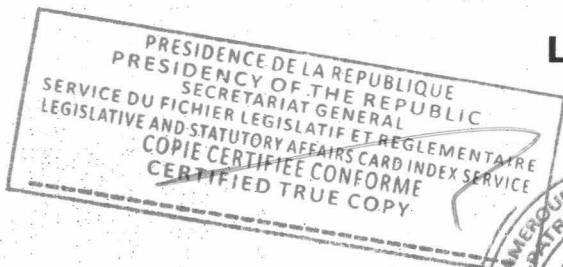
Article 1^{er}.- Monsieur **IBRAHIM MAMOUDA**, Administrateur Civil, précédemment Chef de la Cellule du Développement de la Coopération Décentralisée à l'ex-Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Secrétaire Général de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, en remplacement de Monsieur HINDAL Pascal, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 24 MAI 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA